

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Impôt sur les spectacles
jeux et divertissements
Taux applicable au
4 Juin 1985

85.053

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MGST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 8 Octobre 1984, le Conseil
Municipal avait décidé d'affecter du coefficient 4, le tarif de
base de la taxe annuelle sur les appareils automatiques prescrite
par l'article 1560 du Code Général des impôts.

Le représentant des cafetiers exploitant ces appareils
demande à ce que le coefficient dont la commune affecte la taxe
soit diminué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de donner un avis favorable pour l'étude par la Commission des
Finances des redevances perçues sur les appareils automatiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



J.P. FABER